

ÊTRE PARENT

## Je souhaite être accompagnée après mon accouchement, qui peut venir à mon domicile?

Publié le : 11 février 2020

La sage-femme de la PSMI ou une sage-femme libérale peut intervenir dans le cadre du PRADO jusqu'au 12ème jour après votre accouchement; puis l'infirmière/puéricultrice de la PSMI pourra ensuite prendre le relais.

